

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 février 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
3. CONSEIL MUNICIPAL
 - 3.1. Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec concernant l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires.
4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1. Adoption du Règlement 3509-2026 abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog;
 - 4.2. Adoption du Règlement 3512-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 dans le but d'indexer les tarifs pour l'année 2026 et de modifier certaines obligations reliées aux permis et certificats;
5. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 5.1. Entente concernant des services de premiers répondants avec Santé Québec.
6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1. Signalisation et circulation – rue Calixa-Lavallée.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2. Demande de démolition pour le 88, avenue de la Plage;
 - 7.3. Demande de démolition pour le 870, rue Merry Nord;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.4. Demande de dérogation mineure pour le 770, rue Sherbrooke;
 - 7.5. Résolution d'usage conditionnel 28-2026 afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale »;
 - 7.6. Redevances aux fins de parc, rue de Hatley;
 - 7.7. Redevances aux fins de parc, rue des Lilas;
 - 7.8. Octroi d'une subvention à Territoires Solidaires.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 8.1. Entente d'aide financière 2026 avec la Société d'histoire de Magog;
 - 8.2. Octroi du soutien financier annuel 2026 aux organismes.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DES CITOYENS
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 042-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

- 9.1 Suspension d'un employé, dossier RH-2026-01;
- 9.2 Suspension d'un employé, dossier RH 2026-02;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.3 Avis d'intention – Modification du Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme;
- 9.4 Résolution de contrôle intérimaire relative à l'encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur des Quatre-Fourches pour les zones H122 et M125 situées sur la rue Principale Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. 043-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 février 2026 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. CONSEIL MUNICIPAL

3.1. 044-2026 Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec concernant l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec est aux prises avec une pénurie de main d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- au gouvernement du Canada :
 - o la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - o des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - o le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - o des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Gilles Bélanger, député de la circonscription d'Orford ;
- Louis Villeneuve, député de la circonscription Brome-Missisquoi;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 4.1. 045-2026 Adoption du Règlement 3509-2026 abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog

Ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog à compter du 2 février 2026.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le Règlement 3509-2025 abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.2. 046-2026 Adoption du Règlement 3512-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 dans le but d'indexer les tarifs pour l'année 2026 et de modifier certaines obligations liées aux permis et certificats

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'imposer la fourniture d'une attestation de conformité signée par un ingénieur dans un délai de trois mois suivant la réalisation d'un mur de soutènement ou d'un talus visé par le règlement;
- d'indexer les tarifs des permis et certificats pour l'année 2026 et d'ajuster la numérotation ainsi que les critères techniques au tableau des modalités;
- de modifier les critères techniques d'assujettissement pour les murs et talus et d'exiger le dépôt de plans, devis et plans d'entretien signés par un ingénieur.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 3512-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 dans le but d'indexer les tarifs pour l'année 2026 et de modifier certaines obligations reliées aux permis et certificats soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ INCENDIE

5.1. 047-2026 Entente concernant des services de premiers répondants avec Santé Québec

ATTENDU QUE la nouvelle entente de services de premiers répondants s'inscrit dans un contexte de transformation et de modernisation du système préhospitalier d'urgence au Québec, pilotée par Santé Québec, afin de répondre à l'augmentation des appels médicaux, à la complexité croissante des interventions et à la nécessité d'assurer une réponse rapide et coordonnée sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la signature de cette entente permet à la Ville de Magog de consolider un service essentiel à la population, de s'arrimer aux orientations de Santé Québec, d'assurer un financement plus équitable et de bénéficier d'un cadre clair quant aux responsabilités, aux normes cliniques et à la reddition de comptes;

ATTENDU QU'étant une organisation qui agit comme premier répondant depuis 25 ans et dont une part importante des appels est de nature médicale, cette entente constitue une reconnaissance financière, juridique et organisationnelle d'un service devenu essentiel, tout en offrant des outils concrets pour en assurer la pérennité et la gouvernance;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant des services de premiers répondants convenue avec Santé Québec.

Cette entente a pour but de renforcer la réponse préhospitalière d'urgence au Québec en améliorant la rapidité, la qualité et l'uniformité des interventions. Elle assure également un financement équitable et durable, clarifie le rôle des municipalités et permet d'élargir la couverture de la population, le tout dans le respect du cadre légal et des orientations de Santé Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1. 048-2026 Signalisation et circulation, rue Calixa-Lavallée

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Calixa-Lavallée, entre la rue Maisonneuve et le numéro civique 68 :

- stationnement d'une durée maximale de 10 minutes du lundi au vendredi entre 6 h 00 et 10 h 00.

Le tout selon le plan « 26-00766 » daté du 20 janvier 2026 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 049-2026 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>	<i>Nature des travaux</i>
3 février 2026	125, rue Principale Ouest	Église Urbaine Axe21	Certificat d'autorisation	Installation de deux nouvelles enseignes
3 février 2026	250, rue Principale Est	9454-5530 Québec inc.	Permis de construction	Rénovation partielle de la façade du bâtiment
3 février 2026	2083, chemin Saint-Jean	Mme Francine Bélanger	Permis de construction	Construction d'un nouveau bâtiment principal en pente forte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2. 050-2026 Demande de démolition pour le 88, avenue de la
Plage**

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Fredette a déposé le 20 août 2025 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 88, avenue de la Plage;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une habitation de type duplex isolé sur le terrain;

La Ville a reçu une opposition de l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-lac (APS) à l'égard de cette demande, à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 janvier 2026 et affiché sur l'immeuble le 22 janvier 2026.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 88, avenue de la Plage sur le lot 3 277 151 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un duplex, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu et préparé le 24 novembre 2025 par M. Danick Lessard, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 715,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé inclue la résolution d'usage conditionnel autorisant une habitation de type duplex isolée dans la zone H155.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Marie-Claude Poulin Nathalie Laporte Bertrand Bilodeau Simon Mailhot Jennifer D’Arcy Samuel Côté Guillaume Bouchard	Josée Beaudoin

7.3. 051-2026 Demande de démolition pour le 870, rue Merry Nord

ATTENDU QUE l’entreprise 9417-3929 Québec inc. a déposé le 4 juin 2025 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 870, rue Merry Nord;

ATTENDU QUE l’immeuble visé n’est pas inclus dans l’inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l’apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction de deux habitations isolées de type triplex sur le terrain;

Aucun commentaire n’a été formulé à l’égard de cette demande à la suite de l’avis public affiché à l’hôtel de ville et sur l’immeuble, et publié sur le site Internet de la Ville le 29 janvier 2026.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 870, rue Merry Nord sur le lot 3 141 460 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l’implantation de deux bâtiments, tel que présenté sur le plan d’implantation reçu le 19 janvier 2026 et préparé le 14 janvier 2026 par M. Danick Lessard, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l’émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu’approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 5 840,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé inclue la résolution autorisant un projet d'ensemble incluant la construction de 2 habitations isolées de type triplex sur le lot 3 141 460;
- g) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé inclue la résolution applicable au PIIA du secteur visé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 052-2026 Demande de dérogation mineure pour le 770, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

- a) une marge latérale de 0,6 mètre pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 2 mètres;
- b) une marge latérale de 0,2 mètre pour les équipements mécaniques alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 1,5 mètre;
- c) une marge latérale de 0,7 mètre pour la galerie alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres.

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible de régulariser la situation sans démolir le bâtiment et la galerie;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée en 2023 pour la marge latérale du bâtiment à 0,8 mètre;

ATTENDU QUE le permis accordé en 2023 prévoyait des travaux pour épaissir le mur afin de répondre aux exigences d'un mur coupe-feu réduisant ainsi davantage la marge latérale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 décembre 2025 pour 9315-2494 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 770, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 142 433 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la demanderesse de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5. 053-2026 Résolution d'usage conditionnel 28-2026 afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale »

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par M. Jean-Pierre Fredette concernant un terrain situé sur le lot 3 277 151 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 15 septembre 2025, le tout accompagné de documents d'appui concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à autoriser une nouvelle habitation duplex isolée (H2- bifamilial) dans la zone H155 située au 88, avenue de la Plage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager une densification douce du territoire par une occupation plus intensive des terrains autrefois voués à l'habitation unifamiliale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une intégration visuelle des projets d'habitation plus denses dans les quartiers historiquement de très faible densité;

ATTENDU QUE le bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » ne présente pas de différence de hauteur de plus d'un étage par rapport aux bâtiments voisins existants;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » est moins élevé que le voisin de gauche;

ATTENDU QUE l'implantation de la façade avant du bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » s'intègre harmonieusement avec l'alignement des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » n'aura aucun impact sur l'ensoleillement ni l'intimité de la cour arrière des voisins;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024, mais peut être autorisé comme usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

La Ville a reçu une opposition de l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-lac (APS) à l'égard de cette demande, à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 janvier 2026 et affiché sur l'immeuble le 20 janvier 2026.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels, un usage « habitation bifamiliale » sur le lot 3 277 151 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 88, avenue de la Plage dans la zone H155 à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) le bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » doit demeurer en structure isolée;
- b) le bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » doit avoir un maximum de deux étages;
- c) le bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » doit maintenir une marge avant minimale de 6 mètres;
- d) le bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » doit maintenir des marges latérales minimales de 3 mètres;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- e) le bâtiment principal associé à l'usage « habitation bifamiliale » doit maintenir une marge arrière minimale de 10 mètres.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Marie-Claude Poulin Nathalie Laporte Bertrand Bilodeau Simon Mailhot Jennifer D'Arcy Samuel Côté Guillaume Bouchard	Josée Beaudoin

7.6. 054-2026 Redevances aux fins de parc, rue de Hatley

ATTENDU QU'une résolution autorisant un projet d'ensemble sur les lots 4 226 471, 4 226 472, 4 226 479 et 4 226 520 situés sur la rue de Hatley, portant le numéro 261-2025, a été adoptée le 18 août 2025;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024, le demandeur doit contribuer au maintien et à l'amélioration des parcs et de préservation des milieux naturels dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble;

ATTENDU QUE compte tenu de la localisation du projet d'ensemble, il est souhaitable de prendre la contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur des terrains;

ATTENDU QUE la valeur totale des terrains faisant partie du projet d'ensemble a été évaluée à 601 700 \$;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, dans le cadre de la réalisation de ce projet d'ensemble, la Ville accepte le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, soit 60 170 \$. Ce montant est payable avant l'émission du premier permis de construction du projet d'ensemble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7. 055-2026 Redevances aux fins de parc, rue des Lilas

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Secteur de la rue des Lilas

Nom du propriétaire : Sylvain Latendresse

Lots projetés : 6 718 522 et 6 718 523 du Cadastre du Québec,
circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : Jean-Sébastien Trottier

Numéro de ses minutes : 4 433

Pourcentage applicable : 10 %

Montant estimé : 5 508,62 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8. 056-2026 Octroi d'une subvention à Territoires Solidaires

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté une Politique d'habitation en 2023 dont l'un des objectifs est de supporter les projets immobiliers qui favorisent le maintien de l'abordabilité des propriétés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté en 2023 le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial, lequel prévoit, lors de l'émission de certains permis de construction, la création d'un fonds dédié au logement social et abordable, alimenté depuis près de trois ans;

ATTENDU QUE Territoires Solidaires est un organisme à but non lucratif spécialisé dans le développement de Fiducie foncière communautaire (FFC), et qu'il a le mandat de créer la première FFC sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QU'une FFC est un modèle immobilier à but non lucratif, qui permet d'acheter et de détenir des terrains et des immeubles, et de développer des espaces immobiliers, pour les soustraire à la spéculation;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog verse la somme de 10 000 \$ à Territoires Solidaires à titre d'aide financière sous la forme d'une subvention, afin de participer à la création de la Fiducie foncière communautaire (FCC) sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Que cette subvention soit octroyée entièrement à même le fonds dédié au développement de l'habitation hors-marché nommé « Contributions au logement abordable, social et familial ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. 057-2026 Entente d'aide financière 2026 avec La société d'histoire de Magog

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer La société d'histoire de Magog (SHM) dans sa mission, ses objectifs et ses projets;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la SHM a comme mission première d'offrir des services aux citoyens et à la Ville de Magog en matière de conservation, de connaissance, de diffusion, d'animation et de recherche concernant l'histoire de Magog et de ses environs;

ATTENDU QUE la SHM se finance notamment par les frais d'adhésion acquittés par ses membres, la vente de livres, les services de recherche, les frais de consultation des archives, l'obtention de diverses subventions et tout autre moyen jugé approprié;

ATTENDU QUE la protection, la conservation et l'accessibilité au patrimoine culturel font partie des orientations de la Politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Magog, adoptée en juillet 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière avec La société d'histoire de Magog.

La présente entente entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026, sans possibilité de renouvellement.

Toutes les obligations et responsabilités découlant de la présente entente pour la période antérieure à la date de signature seront considérées comme étant en vigueur à compter de cette date, comme si l'entente avait été signée le 1^{er} janvier 2026. Les parties conviennent de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la rétroactivité de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 058-2026 Octroi du soutien financier annuel 2026 aux organismes

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog octroie, pour l'année 2026, en conformité avec les volets 1A, 1B et 1C du cadre de soutien financier pour les organismes adopté le 20 septembre 2021, le soutien financier annuel suivant :

	<u>Volet 1A</u>	<u>Volet 1B</u>	<u>Volet 1C</u>	
<i>Organisme</i>	<i>Soutien financier annuel</i>	<i>Formation des bénévoles</i>	<i>Soutien à la famille</i>	<i>Soutien financier total</i>
Association du baseball mineur de Magog	4 440 \$	744 \$	682 \$	5 866 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Club de patinage artistique les libellules de Magog inc.	6 608 \$	815 \$	7 423 \$
Club de Triathlon Memphrémagog	4 100 \$		4 100 \$
Club de Voile Memphrémagog	2 170 \$		2 170 \$
Club de volleyball « As de sable »	1 740 \$		740 \$
Club de gymnastique Dymagym	4 097 \$		4 097 \$
L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.	7 214 \$	1 140 \$	8 354 \$
Judo Magog – To Haku Kan	4 427 \$		4 427 \$
Club de nage synchronisée les Mem-Fées de Magog	2 730 \$	995 \$	3 725 \$
Club de soccer de Magog	982 \$	563 \$	4 580 \$
	15 125 \$		
<u>Sous-total - Sportif</u>	47 508 \$	1 307 \$	8 212 \$
			57 027 \$
Escadron 911 Memphrémagog	1 337 \$		1 337 \$
<u>Sous-total – Loisirs jeunesse</u>	1 337 \$		1 337 \$
Club d'Âge d'Or St-Jean- Bosco	2 690 \$		2 690 \$
Les Boomers	701 \$		701 \$
<u>Sous-total – Loisirs Aînés</u>	3 391 \$		3 391 \$
AQDR Memphrémagog	4 000 \$		4 000 \$
Banque alimentaire Memphrémagog	10 081 \$		10 081 \$
Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du partage) inc.	4 244 \$		244 \$
Centre d'aide Magog	3 317 \$		3 317 \$
Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem	4 244 \$		4 244 \$
Centre des femmes Memphrémagog	4 245 \$		4 245 \$
Centre l'Élan	4 775 \$		4 775 \$
Corporation Jeunesse Memphrémagog inc.	5 590 \$		5 590 \$
Cuisines collectives « Bouchée Double » Memphrémagog	4 660 \$		4 660 \$
Hameau des cultures	4 245 \$	1 000 \$	5 245 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région de Memphrémagog	4 040 \$			4 040 \$
Les Fantastiques de Magog inc.	4 775 \$			4 775 \$
Train des mots	4 245 \$			4 245 \$
Zone Libre Memphrémagog	4 245 \$			4 245 \$
<u>Sous-total – Communautaires</u>	66 705 \$	1 000 \$		67 705 \$
<u>Total des subventions – Volet 1</u>	118 941 \$	2 307 \$	8 212 \$	129 460 \$

Que la Ville de Magog octroie pour l'année 2026 un montant de 4 495 \$ à l'organisme culturel Art'M Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. 059-2026 Suspension d'un employé - Dossier RH-2026-01

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le salarié concerné dans le dossier RH-2026-01 soit suspendu de ses fonctions sans traitement pour une durée de dix (10) jours, à des dates à être déterminées, comme mesure disciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 060-2026 Suspension d'un employé - Dossier RH 2026-02

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le salarié concerné dans le dossier RH-2026-02 soit suspendu de ses fonctions sans traitement pour une durée de quinze (15) jours, à des dates à être déterminées, comme mesure disciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 061-2026 Avis d'intention – Modification du Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de Magog connaît une forte attractivité auprès des investisseurs, se traduisant par la réalisation et la planification de nombreux projets immobiliers;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 6 mars 2025 et qu'il apparaît nécessaire d'assurer une meilleure cohérence en matière de densification, de même que de renforcer les outils de planification territoriale, notamment pour les pôles de

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

densification identifiés ainsi que les zones prioritaires de développement;

ATTENDU QUE, le 29 octobre 2025, un mandat a été confié à la firme Cardo urbanisme inc. afin d’élaborer une Politique de développement urbain visant, à terme, la modification du plan d’urbanisme et des règlements d’urbanisme, dans le but d’améliorer les outils de planification liés aux enjeux de densification et de favoriser l’adhésion des parties prenantes;

ATTENDU QUE le Conseil prévoit adopter la Politique de développement urbain à l’issue de cet exercice;

ATTENDU QUE, par cette démarche, la Ville de Magog souhaite se doter d’une vision structurante pour la planification et la densification de son territoire, favorisant une gestion saine et durable de la croissance urbaine et assurant la cohérence avec les orientations stratégiques municipales;

ATTENDU QUE suivant les modifications apportées à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par la *Loi modifiant la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et d’autres dispositions*, le législateur reconnaît l’importance d’un aménagement réfléchi et durable du territoire, en conférant aux documents de planification et de contrôle un rôle prépondérant et en permettant notamment aux municipalités d’agir plus rapidement, plus efficacement et plus stratégiquement pour renforcer la cohérence de la planification de son territoire;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l’article 111 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la Ville de Magog peut exprimer son intention d’adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d’urbanisme;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D’Arcy

Que la Ville de Magog exprime son intention d’adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d’urbanisme, soit à la suite de l’adoption de la Politique de développement urbain.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Josée Beaudoin	Samuel Côté
Jennifer D’Arcy	Guillaume Bouchard
Simon Mailhot	
Bertrand Bilodeau	
Nathalie Laporte	
Marie-Claude Poulin	

- 9.4. 062-2026 Résolution de contrôle intérimaire relative à l’encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur des Quatre-

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Fourches pour les zones H122 et M125 situées sur la rue Principale Ouest

ATTENDU QUE, le 29 octobre 2025, un mandat a été confié à la firme Cardo urbanisme inc. afin d'élaborer une Politique de développement urbain visant, à terme, la modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, dans le but d'améliorer les outils de planification liés aux enjeux de densification et de favoriser l'adhésion des parties prenantes;

ATTENDU QUE dans le cadre de la future modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, la Ville de Magog a entamé une réflexion spécifique au secteur des Quatre-Fourches afin de se doter d'une vision structurante, permettant notamment de valoriser les vues vers les massifs du Mont-Orford et du Marais de la Rivière-aux-Cerises;

ATTENDU QUE le secteur des Quatre-Fourches, situé sur la rue Principale Ouest, constitue l'entrée de la zone urbanisée et représente ainsi un lieu stratégique pour l'identité des Magogois ainsi que pour l'accueil des visiteurs;

ATTENDU QUE plusieurs terrains ont un important potentiel de développement et de redéveloppement;

ATTENDU QUE le secteur des Quatre-Fourches représente aussi un secteur stratégique pour l'accroissement de l'offre de logements et la densification du territoire en raison des commerces et services à proximité;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite assurer un développement harmonieux tout en préservant une échelle humaine et en renforçant ses actions de verdissement;

ATTENDU QUE certaines caractéristiques du secteur des Quatre-Fourches pourraient être substantiellement modifiées, et cela d'une façon parfois irréversible, et ce, conformément aux règlements actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE, conformément au principe de précaution, des mesures de contrôle intérimaire sont nécessaires pour que la Ville puisse effectuer les études et analyses pour l'élaboration d'une planification et d'un cadre réglementaire garantissant une intégration harmonieuse et cohérente des nouvelles constructions et des interventions de densification à l'intérieur du secteur des Quatre-Fourches;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à prohiber certaines interventions afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par résolution adoptée lors de la présente séance, a manifesté son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire accorde à la Ville l'espace et la liberté de poursuivre sereinement la discussion en vue de présenter une nouvelle vision d'aménagement pour le secteur des Quatre-Fourches et la rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE conformément aux articles 111 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Magog peut interdire les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog prohibe, pour les zones H122 et M125 du Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 de la Ville de Magog :

- toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel ou commercial ou mixte dont la hauteur excède trois (3) étages;
- toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel ou commercial ou mixte dont la hauteur excède douze (12) mètres;
- toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, commercial ou mixte totalisant plus de trente-six (36) logements ou unités d'hébergement touristique;
- tout agrandissement d'un bâtiment existant en date du 16 février 2026 résultant en un rehaussement de la hauteur du bâtiment au-delà de trois (3) étages ou de douze (12) mètres;
- tout agrandissement d'un bâtiment résidentiel ou mixte existant résultant en une augmentation du nombre total de logements au-delà de trente-six (36) logements ou unités d'hébergement touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) procès-verbal de l'assemblée d'information du 27 janvier 2026, tenue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Yves Néron :
 - o Usage conditionnel au 88, avenue de la Plage; demande de report et non opposition de l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-lac (APS), arbres dans le projet, stationnement, superficie du terrain et insertion du projet dans le milieu.
- M. Robert Ranger :
 - o Usage conditionnel au 88, avenue de la Plage; distinction entre une habitation bigénérationnelle et un duplex et insertion du projet dans le milieu.
- M. Pierre Charrette :
 - o Usage conditionnel au 88, avenue de la Plage; insertion du projet dans le milieu et visite des lieux.
- Mme Clothilde Gingras :
 - o Coût et utilité du projet de parc flottant.
- Mme Lise Messier :
 - o Aide financière à Ressources Relais, œuvrant auprès des personnes vulnérables;
 - o Avis juridique de notaires dans le dossier de la rue Desjardins.
- M. Michel Raymond :
 - o Usage conditionnel au 88, avenue de la Plage;
 - o Avis publics pour les dossiers de démolition et d'usage conditionnel.
- M. Alain Hinse :
 - o Participation à la politique de développement urbain;
 - o Visibilité de la Société d'histoire;
 - o Ramassage de la neige des rues et trottoirs et espace de circulation.
- M. Jean-Paul Plante :
 - o Parc flottant;
 - o Résolution de contrôle intérimaire relative à l'encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur des Quatre-Fourches pour les zones H122 et M125 situées sur la rue Principale Ouest;
 - o Reconnaissance de la contribution de M. Maurice Langlois.
- M. Pierre Boucher :
 - o Séance extraordinaire du 28 janvier 2026;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- o Résolution de contrôle intérimaire relative à l'encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur des Quatre-Fourches pour les zones H122 et M125 situées sur la rue Principale Ouest;
 - o Suspension d'employés;
 - o Coûts du parc flottant.
- M. Jean Courtemanche :
 - o Parc flottant;
 - o Support aux organismes en prévention contre la consommation de drogue.
- Mme Manon Lachapelle :
 - o Ajout de logements dans le secteur Ouest et circulation automobile;
 - o Dédommagement aux voisins de la bâtisse construite sur l'avenue de la Plage.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 063-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière